

DEC212889DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Jean-Michel MESNARD**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR9004** intitulée **Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, portant renouvellement de l'unité UMR9004 intitulée, *Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM)* dont le directeur est M. Jean-Michel MESNARD

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Stéphan KOHLER Directeur Adjoint DR2**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphan KOHLER, délégation est donnée à **M. Pierre DIAMANTE Administrateur IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **19/08/2021**

Le directeur de l'Unité

Jean-Michel MESNARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.